

Deuxième session de l'IGWG - 26 avril 2021

Résumé de la présentation du panel par M. Jamie Williamson, Directeur exécutif de l'Association du Code de conduite international des prestataires de services de sécurité privée (ICoCA)

Mise à jour sur le travail du Code de conduite international depuis son dernier point devant l'IGWG (Nouveau mandat)

Première session du 20 au 23 mai 2019. À propos de l'ICoCA : l'ICoCA est une organisation internationale multipartite basée à Genève, en Suisse. Créée en 2013, elle rassemble des gouvernements, des entreprises de sécurité privée (ESP), des organisations de la société civile et une série d'observateurs afin d'élever les normes dans le secteur de la sécurité privée et d'assurer le respect du Code de conduite international des prestataires de services de sécurité privée. Membres :

- 7 Gouvernements : Royaume-Uni, États-Unis, Suisse, Norvège, Suède, Australie et Canada
- 42 organisations de la société civile opérant dans 19 pays
- 74 ESP membres, dont 58 membres opérant à terre, 8 membres ayant des activités maritimes et 8 membres ayant des activités à la fois maritimes et terrestres.
- 36 entreprises membres ont obtenu la certification ICoCA.
- 21 ESP affiliées : 16 affiliés ayant des opérations terrestres, 2 ayant des opérations maritimes, 3 ayant des opérations à la fois terrestres et maritimes.
- Les ESP membres et les affiliés ont des opérations dans 78 sites terrestres et 9 sites maritimes.

Principaux lieux opérationnels : Irak, Afghanistan, Somalie, Kenya, Nigeria, Océan Indien, Mer Rouge, Golfe d'Aden et Golfe de Guinée.

- 53 observateurs : clients, experts, entités commerciales

À propos du Code : le contenu du Code comprend les principes et obligations clés en matière de droits humains et de droit international humanitaire. Toutes les entreprises de sécurité privée membres et affiliées doivent opérer en totale conformité avec le Code de conduite. Leurs activités, leur gestion, leurs procédures et leurs opérations sont contrôlées et vérifiées par l'ICoCA de manière continue. En

novembre 2020, le Code de conduite a fêté son 10^{ème} anniversaire. Sa pertinence demeure quant aux questions posées sur les ESP. Sur la base de l'expérience opérationnelle de l'ICoCA acquise depuis 2016, de l'engagement avec les principales parties prenantes et d'autres forums, internationaux, régionaux et nationaux, ainsi qu'avec des experts, et dans le cadre des travaux en cours de l'ICoCA sur les tendances futures en matière de sécurité, il est envisagé d'élaborer de nouvelles dispositions du Code pour répondre à l'évolution des questions relatives aux droits humains, au DIH et au secteur de la sécurité privée. Les domaines à l'étude comprennent les nouvelles technologies, la cybernétique, la corruption, la sécurité maritime, les questions de genre et la gestion des armes et munitions.

Un mécanisme de mise en œuvre : grâce à son travail, l'ICoCA a été reconnue comme un mécanisme de conformité pragmatique et important pour les États dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international humanitaire et de droits humains, telles que contenues dans le Document de Montreux et les « Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ». Le travail de l'ICoCA est également considéré comme un élément essentiel des récentes initiatives nationales et régionales visant à développer une diligence raisonnable obligatoire en matière de droits humains dans les chaînes de sous-traitance où la sécurité privée est une composante.

Maintenir la distinction : dans le cadre de tout processus visant à définir les lacunes nationales ou internationales en matière de réglementation et de responsabilité, il est important de maintenir une compréhension et une distinction claires entre les différents acteurs privés non étatiques opérant dans des environnements à haut risque, complexes et conflictuels. Comme on a pu le constater dans des contextes tels que le Mozambique, la Libye, la République centrafricaine et la Syrie, le recours à des acteurs privés non étatiques pour mener à bien toute une série d'activités s'est accru, ce qui a donné lieu à des problèmes et préoccupations. Ces acteurs comptent des mercenaires, des entrepreneurs militaires privés et des entreprises de sécurité privée, chacun d'entre eux posant son propre ensemble de problèmes spécifiques au regard du droit international. Si l'on ne fait pas suffisamment la distinction entre ces acteurs dans le cadre d'initiatives réglementaires, on risque de saper les normes existantes du droit international et d'affaiblir tout effort de responsabilisation et de conformité.

Conformité et renforcement des capacités : l'ICoCA travaille en étroite collaboration avec les entreprises de sécurité privée pour s'assurer qu'elles comprennent et intègrent pleinement le code de conduite dans tous les aspects de leurs opérations, de leur leadership, de leur culture, de leur gestion et de leur formation. À ce jour, l'ICoCA s'est concentrée sur le développement de conseils et de formations spécifiques pour les entreprises de sécurité privée, axées sur les mécanismes de réclamation et l'accès

aux recours, la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, la traite des êtres humains, l'esclavage moderne, la corruption, la gestion des armes et des munitions, et la diligence raisonnable en matière de droits humains. Les principales responsabilités de l'ICoCA incluent le suivi, la certification et la surveillance des entreprises de sécurité privée, afin d'accroître la transparence au sein du secteur et d'identifier les violations des droits humains et du droit humanitaire, ainsi que les risques liés. Par le biais de ses activités principales, qui comprennent la certification, le suivi sur le terrain et à distance, le signalement obligatoire et le traitement des plaintes, l'ICoCA s'efforce de garantir que toutes les entreprises affiliées et membres opèrent dans le plein respect du Code de conduite et que les normes sont relevées au sein du secteur de la sécurité. L'engagement bilatéral, pragmatique et substantiel de l'ICoCA, ensemble avec les principales parties prenantes, a conduit à des changements positifs dans une série de contextes. Notamment en Irak, au Sud-Soudan, en Somalie, en Haïti, au Kenya, en Tanzanie, en République démocratique du Congo, au Nigeria et au Pérou, des améliorations importantes dans toute une série de domaines ont été apportés.

Responsabilité partagée : l'ICoCA se félicite d'une coopération et d'un engagement accrus entre les États, en tant que régulateurs, et clients des entrepreneurs militaires privés et des entreprises de sécurité privées, ce qui renforce la responsabilité pour toute violation du droit humanitaire et des droits humains par tout acteur privé non étatique. L'ICoCA, en tant qu'association internationale multipartite, propose un mécanisme éprouvé et opérationnel permettant aux États de garantir le respect des droits humains, du droit humanitaire et des cadres juridiques nationaux pertinents par les entreprises de sécurité privées, leurs sous-traitants et leurs clients.